Avant-projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 12 du 20 mai 2020 dérogeant au Décret du 18 janvier 2018 établissant un cadastre des subventions en Communauté française dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre du Budget,

Après délibération,

Le Ministre du budget est chargé de présenter au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

ARRÊTE :

Article unique – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 12 du 20 mai 2020 dérogeant au Décret du 18 janvier 2018 établissant un cadastre des subventions en Communauté française dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est confirmé avec effet à la date de son entrée en vigueur conformément à l'article 4 du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président
P-Y JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Frédéric DAERDEN